



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 112

(2010, chapitre 24)

**Loi autorisant la conclusion de
conventions collectives d'une durée
supérieure à trois ans dans les secteurs
public et parapublic**

Présenté le 22 septembre 2010
Principe adopté le 23 septembre 2010
Adopté le 20 octobre 2010
Sanctionné le 21 octobre 2010

Éditeur officiel du Québec
2010

NOTES EXPLICATIVES

Cette loi vise à permettre la conclusion dans les secteurs public et parapublic de conventions collectives d'une durée de plus de trois ans à la condition que celles-ci expirent au plus tard le 31 mars 2015.

Projet de loi n^o 112

LOI AUTORISANT LA CONCLUSION DE CONVENTIONS COLLECTIVES D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE À TROIS ANS DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Malgré l'article 111.1 du Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27), une convention collective d'une durée de plus de trois ans peut être conclue dans les secteurs public et parapublic, pourvu qu'elle expire au plus tard le 31 mars 2015.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le 21 octobre 2010.